

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 16 JANVIER 2020 A 19 H 30**

Présents : DEGENEVE Alain, SONGIS-WOJCIK Karine, CRAYSTON José, COLLOUD Jean-François, COHEN Jean-Yves, FELISAZ Raphaël, FROSSARD Nicolas, MONCHATRE Fabien VUATTOUX Laurent.

Absent excusé : MERMET-BOUVIER Solange, WIART Odile

Monsieur MONCHATRE Fabien a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2019.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

**VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE A 1169 AU LIEU-DIT  
LES CHEVRIERS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2018012 du 21 février 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé la vente de la parcelle communale numérotée A1169 d'une contenance de 125 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet immobilier envisagé au lieu-dit « Les Chevriers ».

L'agence immobilière Alpes Vente avait estimé le prix au m<sup>2</sup> entre 50 et 56 € honoraires d'agence compris.

Or au vu de l'humidité en partie de la parcelle il apparaît qu'elle demeurera non constructible, une nouvelle évaluation du prix du terrain a donc été réalisée.

Il est proposé de vendre ladite parcelle à la SARL BATIMOI au prix de 2 733,05 € hors frais d'agence (2 907,50 € frais d'agence compris).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre d'achat.

**POSITIONNEMENT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LE  
PROJET HUMANITAIRE D'UNE ADMINISTREE**

Monsieur le Maire expose le projet de Louise VUATTOUX, habitante de la commune, de stage humanitaire au Cambodge dans le cadre de sa formation en soins infirmiers.

Le budget prévisionnel de ce projet à charge de Louise VUATTOUX s'élève à plus de 3 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une aide financière de 300 € sur le budget communal afin de prendre en charge les formalités administratives : visa, passeport, vaccins, etc.

**DELIBERATION A ADOPTER AFIN D'AUTORISER LE MANDATEMENT DE  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes:

- ✓ **Budget principal** : montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 150.866,74 €.  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 37.716,69€ (25 % x 150.866,74 €).
- ✓ **Budget eau/assainissement** : montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 320.258,95 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 80.064,74€ (25 % x 320.258,95 €).

### **POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE PROPOSE PAR LE SYANE**

Suite à une proposition du SYANE et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Lullin d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver et d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016.

### **EMBAUCHE D'UN AGENT EN CDD POUR LA REMONTEE MECANIQUE DE LA GRANGE DES BOIS**

En prévision de l'ouverture de la station de ski de la Grange des Bois et de l'accroissement temporaire d'activité induit, l'embauche d'un agent apparaît nécessaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après l'exposé de Monsieur le Maire, décide l'embauche d'un adjoint technique contractuel à partir du samedi 1<sup>er</sup> février 2020 (selon enneigement).

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Information de la Direction Générale des Finances Publiques selon laquelle la perte de recettes pour les communes issues de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée à l'euro près par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 20 FEVRIER 2020***

Le Maire  
Alain DEGENEVE

